



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LUNDI LE 11 MAI 2020 AU 495, RUE PRINCIPALE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 11 MAI 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #3 - Gilles Daraïche
Siège #5 - Maurice Lachance

Sont présents en visioconférence

Siège #4 - Dave Laplante

Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance

Siège #2 - Léandre Lessard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

11-05-2020-142 5.1.7 - Avis de motion modification règlement 2019-71 fixant pour l'exercice financier 2020 des taux de taxations foncières de services et d'intérêts, le nombre de versements et les dates de versement et autres

Avis de motion;

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter le règlement # 2020-73 modifiant la clause #15 du règlement 2019-71 "intérêts sur taxes" en lien avec les mesures décrétées par le gouvernement dans le cadre de l'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement en lien avec le COVID.

Projet règlement 2020-73

article #10 items B Vidange de fosse septique

corrigée 215.62\$ par 226.38\$ à vidange régulière

corriger le mot hors saison pour hors calendrier

article #15 du règlement 2019-71 ajout du texte suivant

Le taux d'intérêt du règlement 2019-71 est suspendu et est fixé à 0 % jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'urgence sanitaire prévue par décret du gouvernement #177-2020 du 13 mars 2020. En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence la suspension prévue par l'article #15 du présent règlement est renouvelée pour une période équivalente

La modification de l'article #15 au présent règlement fait suite à la résolution #06-04-2020-093 du 6 avril 2020,

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth 19e jour de mai 2020.

Camil Martin, maire

Nathalie Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

et assujettis aux taux généraux (montant fixe) et assujettis aux EAE.

A) tarif service matières résiduelles et récupération

| | |
|------------------|-------|
| Résidences : | 220\$ |
| Chalet : | 110\$ |
| Commerces: | 725\$ |
| Fermes agricoles | 795\$ |
| Commerces légers | 110\$ |

B) Vidange de fosse septique

226 38 /_{fx} Net/les → 215.62\$ par vidange régulière

Les tarifs suivants s'ajoutent à la vidange régulière selon la demande plus taxes si applicables

78.74\$ hors saison *Calendrier*

78.74\$ déplacement inutile

104.99\$ urgence

78.74\$ rétention moins de cinq jours

Tarif supplémentaire lors d'urgence, jours fériés, ou fermeture du centre de traitement ou

selon les directives émises par le centre de traitement inclus dans l'entente avec la MRC

Entre le 15 octobre et le 15 mai

Le coût est établi selon les données du centre de traitement et facturé sur les comptes de taxes.

Les vidanges d'installations septiques sont soumises au règlement au 2019-71 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

10. FRAIS ENTRETIENS SUR LES SYSTÈMES UV

Selon le règlement 2009-9 relatif à l'entretien des installations septiques (système de

traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth Les taux du fournisseur s'appliquent en entier et sont majorés de 2% de frais d'administration.

11. ROULOTTE

Selon règlement #2010-15 et l'article de loi # 231 de la loi sur la fiscalité municipale 10\$ par mois occupation plus les services

12. LICENCE POUR ANIMAUX

Le tarif pour les licences de chiens et de chats sera facturé à chacun des contribuables qui seront inscrits au registre de la SPA selon les tarifs établis dans l'entente contractuelle avec la SPA.

13. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes dont le montant est inférieur à 300.00\$ doit être payé en un seul versement soit pour le 1^{er} mars.

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à

300.00\$ peut-être

payé en 4 versements.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes;

Le premier versement doit être effectué pour le 1^{er} mars 2020

Le deuxième versement doit être effectué pour le 1^{er} mai 2020.

Le troisième versement doit être effectué pour le 1^{er} juillet 2020

Le quatrième versement doit être effectué pour le 1^{er} septembre 2020

14. SUPPLÉMENT DE TAXES

Les modalités décrites à l'article #13 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales

ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, excepté que

l'échéance du premier versement sera de 30 jours après l'envoi du compte, les autres

versements s'il y a lieu dans un intervalle de 60 jours entre chaque versement dû.

Assujettis aux EAE.

15. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues pour l'année 2020, ainsi que toutes sommes dues sur tout autre compte, porteront intérêt de 12% calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 9 du présent règlement seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt. Assujettis aux EAE.

16. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice-générale/secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2020.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les délais prescrits par la loi.

Avis de motion 12 novembre 2019 (1^{er} projet déposé)

Dépôt 9 décembre 2019

Adopté le 16 décembre 2019 en séance extraordinaire.

Affiché le 20^e jour de décembre 2019

RÈGLEMENT 2019-71

Annexe A résumé des taux :

| | |
|---|---------------|
| Foncière | 0.83750/100\$ |
| Sûreté du Québec | 0.06721/100\$ |
| Dette Bâtisse Centre aquatique et récréatif | 0.02596/100\$ |